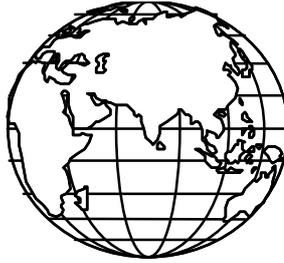


INFO



JAPON

OTA & Associates

Patents & Trademarks

Toranomon Bldg. 9 F, Toranomon 1-1-12, Minato-ku, Tokyo, 105-0001 JAPON
Tél. : (+) 81-3-3503-3838 Fax : (+) 81-3-3503-3840 E-mail: ota@otapatent.com
www.otapatent.com

Numéro 39
Août 2005

Editorial, par Keiichi OTA

Le début de l'été a été riche en congrès et séminaires ! En juin, j'ai assisté à ECTA à Londres et LES à Munich. J'ai également donné ma conférence annuelle aux Examineurs de l'Office des Brevets Européen, dans le cadre du séminaire SEPIA ; et, cette année, j'ai eu l'honneur d'intervenir aux External Lectures de l'OEB, à Munich et La Haye, devant près de 300 examinateurs.

Enfin, au mois de juillet, je me suis rendu au congrès ATRIP à Montréal.

Mais si les congrès et séminaires sont nombreux en été, l'actualité de Propriété Industrielle japonaise ne l'est guère. Nous avons donc choisi de vous rappeler les derniers titres des grands articles d'*Info-Japon* : si vous êtes intéressé(e) par un numéro que vous n'avez pas reçu, vous avez la possibilité de le consulter sur notre site Internet www.otapatent.com.

Brevés

La lutte contre la contrefaçon

Dans le « Strategic Program 2005 », le Premier Ministre du Japon, Junichiro Koizumi, souligne l'importance de renforcer et protéger la propriété intellectuelle grâce à des articles tels que, par exemple, le « Traité de prévention contre la contrefaçon et les copies pirates ». Il souhaite également augmenter la pénalité criminelle par un maximum de 10 ans d'emprisonnement dans certains cas de manquement au respect de la loi en vigueur.

Showa Hi et Novamont

Showa Highpolymer Co. Ltd. (dite Showa Hi, basée au Japon) et Novamont SpA

Info Japon, Août 2005

(anciennement FERTEC, basée en Italie) se sont alliées dans la fabrication et la vente de plastique biodégradable. En combinant leurs compétences, les deux partenaires souhaitent étendre leurs marchés respectifs en Europe et au Japon.

Novamont, qui faisait autrefois partie du Montedison Group et qui bien connue pour sa résine biodégradable Mater-Bi fabriquée à partir d'amidon, gagnera du terrain sur le marché japonais grâce à cette collaboration. De son côté, Showa Hi pourra créer de nouveaux produits sur la base de son composé « biorésine » Bionole en utilisant la technologie de Novamont.

Pour resituer dans un contexte, Showa Hi a développé Bionole en utilisant sa propre technologie et a commencé à commercialiser son produit en 1993, pendant que Novamont – au départ une unité de recherche impliquée dans les matériaux biodégradables depuis 1989 – a été récompensée au titre de « Partenaire de développement » lors du Sommet de Johannesburg en 2002, dont le thème, « la chimie vivante pour la qualité de la vie » continue d'être reconnu au fil des années.

Les plastiques des deux entreprises vont viser des marchés tels que le film étirable à usage agricole, ou les sacs pour déchets organiques. Le thème commun sera le développement de produits respectueux de l'environnement dans une perspective « neutre en carbone ».

De nouveaux membres pour DVD6C

L'agence de brevets et de licences DVD6C Licensing Group vient d'accueillir deux nouveaux membres : Sharp et SANYO.

Le groupe comptait déjà parmi ses membres sept des plus importants développeurs de technologies et de formats DVD : Hitachi, IBM, Panasonic (Matsushita Electric Industrial), Mitsubishi Electric, Toshiba, JVC, Warner Home Video.

SANYO, donc, et Sharp ont rejoint le programme commun de concession de licences qui permet aux fabricants de produits DVD d'utiliser des brevets DVD essentiels appartenant aux membres du groupe.

Repères : le 18 avril, le "Jour des Inventions" au Japon

Pour commémorer la promulgation du *Patent Monopoly Act* du 18 avril 1885 (le texte prédécesseur de l'actuelle loi sur les Brevets japonaise), l'Office des Brevets Japonais a décidé que le 18 avril serait le « Jour des Inventions » au Japon, dans le but de promouvoir les systèmes de la propriété industrielle.

Le *Patent Monopoly Act* a été promulgué il y a exactement 120 ans pour répondre au besoin croissant d'un système de protection industrielle. A cette époque, le gouvernement japonais cherchait officiellement à encourager les nouvelles industries, d'où la réelle nécessité d'un environnement de règles légales afin d'assurer la protection des inventeurs.

Peu de temps après l'établissement de cet *Act*, le Japon entrait dans l'ère de la révolution industrielle et s'acheminait vers sa future place de leader de fabrication industrielle. Pendant plus d'un siècle après la promulgation du *Patent Monopoly Act*, le système de propriété industrielle japonais a été soutenu par de remarquables inventeurs et a contribué au développement industriel du pays. Grâce aux efforts et à l'ingéniosité de leurs prédécesseurs, les Japonais ont été capables d'atteindre un niveau d'industrialisation sans précédent.

Les activités économiques ont pris un aspect de plus en plus globalisé. Pour survivre à la compétition internationale si féroce, le Japon devait faire porter la plus grande partie de ses efforts sur ses capacités scientifiques et technologiques afin de multiplier les innovations dans ce domaine. Et il a fallu protéger efficacement les résultats de cette création technologique.

Le « Jour des Inventions » est marqué par différents événements qui ont lieu à travers le pays.

Info Japon, Août 2005

Le JPO espère ainsi sensibiliser un public de plus en plus large à la nécessité de faire du Japon une nation dédiée à la propriété intellectuelle.

Article : tableau récapitulatif de nos articles

Catégories :

G = général

B = Brevets

M = Marques

U = Modèles d'utilité

D = Dessins et modèles

DA = Droits d'auteur

N°	Date	Titre de l'article	Catégorie	Sujet de l'article
20	Mar-00	La notion de similarité des produits et des services au Japon	G	Il s'agit d'une particularité du droit des marques japonais qui veut que l'appréciation de la similarité se fasse non au cas par cas ou par décision d'un tribunal, mais en fonction d'un cadre de similarité bien défini, trouvant son origine dans l'ancienne classification japonaise des produits.
21	Jun-00	Ordonnance en référé en matière de concurrence déloyale : l'affaire Apple contre Sotec	G	Apple a demandé une interdiction de la fabrication et de la commercialisation des ordinateurs "e-one" de Sotec, en référence à son propre "i-mac", et au titre de la loi sur la concurrence déloyale.
22	Sep-00	Opposition et appel en invalidation des brevets et des marques au Japon	B - M	Au Japon, les procédures d'invalidation et d'opposition connaissent des chances de succès fortement inégales concernant les marques. Nous vous recommandons vivement de procéder à des appels en invalidation plutôt qu'à des oppositions. Explications.
23	Dec-00	Tarif préférentiel pour les dépôts de brevet : possibilité de réduction du tarif de la requête d'examen et des 3 premières annuités	B	Depuis le 20 avril 2000, les déposants de brevets qui répondent à certains critères peuvent bénéficier d'un tarif avantageux pour la requête d'examen et pour les trois premières annuités. Nous détaillons ces conditions dans cet article.
24	Mar-01	Le droit de compensation pour les brevets et les marques	B - M	Entre le dépôt d'un brevet ou d'une marque, et son enregistrement, il existe un certain laps de temps pendant lequel l'invention ou la marque n'est pas protégée. Un système a donc été mis en place, dit « de compensation » qui permet au déposant de voir ses dommages réparés de manière rétroactive dans le cas d'une contrefaçon qui aurait eu lieu avant la protection normale inhérente à l'enregistrement.
25	Jun-01	Indemnités en cas de contrefaçon	G	Présentation du système de dommages et intérêts, et de l'action en enrichissement sans cause (de in rem verso).
26	Sep-01	Les noms de domaine en .jp	G	Le système d'attribution des noms de domaine a été modifié. Alors qu'avant, un seul nom de domaine était attribué par entité, la règle a été nettement assouplie et élargie. Explications.
27	Dec-01	Prochaines modifications dans la loi sur les Brevets	B	Le JPO a décidé d'apporter certaines modifications à la loi sur les brevets. Nous vous en donnons les grandes orientations, en insistant toutefois sur le fait que ces informations seront encore sujettes à discussion au JPO.

28	Mar-02	Index Info-Japon N°1 à 27	-	Tableau récapitulatif
29	Jun-02	Modifications des lois sur les brevets et les marques au Japon	B-M	Dans le but d'adapter la Loi sur les Marques et la Loi sur les Brevets au développement des réseaux informatiques, le JPO a décidé d'y apporter certaines modifications.
30	Sep-02	Le système du droit d'auteur japonais	DA	Présentation du système du droit d'auteur au Japon
31	Dec-02	Les importations parallèles	B-M-DA	Théorie sur les importations parallèles concernant les brevets, marques, droits d'auteurs et études de cas concrets.
32	Avr-03	Les prochaines modifications de la Loi sur les Brevets au Japon	B	Augmentation des taxes de la Requête pour Examen et modification du processus qui suit l'acceptation.
33	Aou-03	La loi japonaise sur la concurrence déloyale	B-D-M	Définition, champ d'application et effets de la Loi sur la concurrence déloyale, introduction de la notion de "nom de domaine" faite par le législateur japonais.
34	Dec-04	Le nouveau système de "présentation d'information"	B	Modification de la Loi des Brevets par l'Office des Brevets Japonais avec l'introduction du système de la "présentation d'information". Etude de l'incidence de cette modification pour le titulaire du brevet, l'opposant et l'Examineur.
35	Avr-04	La rémunération des inventeurs, une loi à repenser	B-D-DA	Pour un aggiornamento de l'article 35 de la Loi sur les Brevets qui reste ambigu concernant la rémunération des inventeurs. Une adaptation vue à travers la jurisprudence d'un texte désormais non adapté à la société japonaise.
36	Aou-04	Modifications de la loi sur les Modèles d'Utilité	U	La réforme de la loi prendra effet en 2005 (pour les dépôts effectués après le 1er avril) et interviendra sur trois points : la conversion du modèle d'utilité en brevet, la prolongation du délai de protection à 10 ans et une plus grande souplesse quant aux modifications.
37	Dec-04	La rémunération des inventeurs	B	Auparavant, la loi sur les rémunérations de l'employé-inventeur stipulait une rémunération "convenable". Le gouvernement a décidé de modifier et préciser cet article en créant le nouveau paragraphe 35-4, entrant en vigueur le 1er avril 2005.
38	Avr-05	Le système "assign back"	M	Comment faire coexister deux marques similaires au Japon alors que l'administration ne reconnaît pas le système de la lettre de consentement ?

Tous vos commentaires, idées, suggestions nous permettant d'améliorer cette lettre d'information seront les bienvenus. Si vous souhaitez des informations complémentaires, des références sur un point évoqué dans cette correspondance, nous nous ferons un plaisir de vous répondre. N'hésitez pas à contacter Keiichi OTA.

Info Japon, Août 2005